

Distr. générale
27 novembre 2023
Français
Original : français seulement

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

**Déclaration présentée par la UNCAC Coalition,
organisation non gouvernementale non dotée du statut
consultatif auprès du Conseil économique et social***

Le document ci-après est distribué conformément à l'alinéa i) du paragraphe 1 de la résolution 4/6 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement intérieur de la Conférence.

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



Togo : Rapport de la société civile par l'Alliance nationale des consommateurs et de l'environnement (ANCE)

Une contribution au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC : Troisième année de l'examen des chapitres II et V de la CNUCC

14 novembre 2023

Il s'agit du résumé exécutif d'un rapport alternatif de la société civile de mars 2022 examinant la mise en œuvre et l'application par le Togo d'articles sélectionnés dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Le rapport a été soutenu par la UNCAC Coalition et est destiné à contribuer au processus d'examen par les pairs de la CNUCC du Togo couvrant ces deux chapitres. Le rapport complet est disponible sur le site de la UNCAC Coalition¹.

Le Togo a adopté une nouvelle législation et transposé plusieurs dispositions préventives contre la corruption dans son nouveau code pénal (2015)². La réforme du paysage national des marchés publics par la création d'organes de régulation des marchés publics et la numérisation des procédures administratives et des services publics par le biais de projets d'administration en ligne démontrent l'engagement du pays à progresser. Cependant, le Togo continue de souffrir de faiblesses de la lutte contre la corruption.

Évaluation du processus d'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point focal du pays ?	Oui	
Le calendrier de révision a-t-il été publié quelque part ?	Oui	
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de l'auto-évaluation ?	Oui	Certaines organisations de la société civile dont l'ANCE ont fortement participé à la préparation de l'auto-évaluation.
L'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou mise à la disposition de la société civile ?	Non	
Le gouvernement a-t-il accepté une visite de pays ?	Oui	

¹ Le rapport parallèle a été publié sur le site de la UNCAC Coalition en décembre 2021 : <https://uncaccoalition.org/new-civil-society-report-on-togo-legislative-advances-are-promising-for-anti-corruption-efforts-but-are-not-matched-by-adequate-enforcement/>. Au cours de l'année 2022, la UNCAC Coalition a soutenu ACNE dans la conduite d'activités de suivi basées sur des recommandations spécifiques résultant de son rapport parallèle. Plus d'informations ici : <https://uncaccoalition.org/follow-up-activities-togo/>

² La législation sur l'accès à l'information (2016), les déclarations de patrimoine des agents publics (2020) et l'application des directives sur la transparence financière issues de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) sont en cours d'élaboration.

Une visite de pays a-t-elle été effectuée ?	Non	La visite n'a pas encore eu lieu mais les experts sont attendus dans le pays.
La société civile a-t-elle été invitée à fournir des informations aux évaluateurs officiels ?	Oui	
Le secteur privé a-t-il été invité à fournir des informations aux examinateurs officiels ?	Oui	
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport complet du pays ?	Non	

Principales conclusions et recommandations (R)

Politiques et pratiques préventives de lutte contre la corruption

Le Togo dispose d'un large éventail de politiques et de textes juridiques couvrant des mesures préventives de lutte contre la corruption. Le pays a progressivement appliqué des sanctions contre les auteurs de corruption. Néanmoins, le corpus juridique anti-corruption est caractérisé par plusieurs lacunes et le pays ne dispose pas encore d'une loi spécifique sur la prévention de la corruption.

R : *Harmoniser et mettre à jour le cadre juridique de la lutte contre la corruption ; identifier et réviser des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre la corruption.*

Organes de prévention de la corruption

Les principaux organes de lutte contre la corruption, HAPLUCIA, CENTIF et CSM³, s'engagent dans l'évaluation et du contrôle de la conformité à des fonctions plus éducatives, la sensibilisation par la promotion du cadre juridique existant et le renforcement des capacités.

R : *Créer et rendre opérationnelle une autorité suprême de contrôle administratif, une agence judiciaire d'État conforme aux normes internationales, et une Brigade économique et financière (BEF).*

Secteur public

La numérisation des procédures administratives contribue à la lutte contre la corruption et les infractions connexes dans le secteur public, y compris l'adoption d'un décret portant sur la création et l'opérationnalisation de l'ATD⁴, mandaté pour coordonner et mettre en œuvre des projets numériques.

R : *Renforcer la gouvernance du service public par la numérisation des procédures et des outils de travail.*

Financement politique

L'État alloue une aide au financement des activités politiques et des campagnes électorales. Les partis politiques sont tenus de tenir une comptabilité des activités financières dans le cadre des ressources allouées par l'État et de déposer un rapport

³ La Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Connexes (HAPLUCIA), la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), et la Cour des comptes.

⁴ L'Agence togolaise du numérique.

financier auprès de la Cour des comptes dans les trois mois suivant la publication des résultats des élections.

R : *Renforcer les solutions numériques ('GovTech').*

Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclarations d'actifs

La législation définit les conditions d'inéligibilité des candidats à l'élection à des fonctions publiques et lors de son entrée en fonction, l'individu doit déclarer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, ainsi que déclarer ses biens. Les conditions de déclaration de patrimoine obligatoires sont déposées auprès de la Cour constitutionnelle et du Médiateur sous forme physique ou numérique, avec sanctions en cas de non-respect. L'absence d'une base de données numérisée sur les statistiques pénales constitue une principale faiblesse.

R : *Renforcer l'application des sanctions en cas de violation des règles établies.*

Finances publiques

Des efforts louables ont été déployés pour numériser la gestion des finances publiques, notamment à travers la mise en œuvre progressive de certaines instructions de la BCEAO⁵. Des progrès ont été également réalisés dans le domaine des finances publiques grâce à la transposition des directives de l'UEMOA⁶, notamment en ce qui concerne le code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Accès à l'information et participation de la société civile

La loi sur la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique a fortement encadré le droit d'accès à l'information, et les organisations professionnelles de journalistes sont habilitées à se mobiliser et à défendre la presse lorsqu'elle est attaquée. En l'absence d'une loi protégeant les dénonciateurs, certains médias rapportant des affaires de corruption doivent faire face à des sanctions. Le processus d'examen du projet de stratégie nationale de lutte contre la corruption a été lancé avec la participation de la société civile. Cependant, les OSC sont entravées par des ressources techniques et matérielles limitées. Des mécanismes de consultation publique +élargie pour recueillir les opinions des citoyens sont faibles.

R : *Créer et rendre opérationnelle une autorité chargée de l'accès à l'information et à la documentation publiques, ou renforcer les mécanismes existants au sein du bureau du Médiateur.*

Mesures relatives au pouvoir judiciaire

La confiance des juges a été renforcée par l'amélioration de leur environnement de travail. Cependant, le système judiciaire souffre d'un manque de connaissance des procédures judiciaires appropriées de la part des citoyens, d'un manque de personnel entraînant une lenteur dans le traitement des affaires, ainsi que de l'inefficacité et de la corruption au sein même de l'appareil judiciaire. En outre, la Haute Cour de justice de l'État n'est pas encore opérationnelle. Ainsi, les plus hauts fonctionnaires et agents de l'État ne peuvent faire l'objet que de sanctions disciplinaires et non de condamnations pénales.

R : *Accélérer la mise en place de la Haute Cour de justice et le processus de réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) ; et renforcer la capacité de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP) à assurer l'application du code de déontologie et des sanctions.*

⁵ La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

⁶ L'Union économique et monétaire ouest-africaine.

Secteur privé

Les réformes dans le domaine du droit des affaires ont permis d'améliorer la gouvernance des entreprises avec la création du Centre de formalités des entreprises (CFE), qui a simplifié et regroupé tous les processus et procédures de demande en un seul endroit. Le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) est une base de données numérisée contenant des informations sur toutes les entreprises basées au Togo. Néanmoins, des défis subsistent en termes d'adhésion aux normes anti-corruption au sein du secteur privé. L'inexistence de systèmes de dénonciation de la corruption au sein des entreprises aggrave la situation.

R : *Adopter une loi visant à renforcer le contrôle interne des entreprises privées. Soutenir l'adoption et l'application de codes de conduite et de pactes d'intégrité dans les entreprises privées ou des principes de lutte contre la corruption de Transparency International⁷.*

Blanchiment d'argent

Avec l'opérationnalisation de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) en 2009, le Togo s'est aligné sur plusieurs dispositifs internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent, dont la Convention de Palerme et les recommandations du GAFI. Cependant, selon le quatrième rapport de suivi de l'évaluation mutuelle du système de LBC/FT au Togo, le pays est classé non conforme (NC) pour 15 recommandations et partiellement conforme (PC) pour 20 recommandations sur le blanchiment d'argent⁸.

R : *Renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de LBC/FT en concentrant ses efforts sur le règlement des transactions en espèces, et appliquant une surveillance plus stricte des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'instruments négociables au porteur.*

Recouvrement des biens

L'inspection de l'État assume la responsabilité du recouvrement des biens mal acquis sur le territoire national. En cas de soupçon de biens mal acquis, les biens doivent être saisis mais non confisqués ; seuls les tribunaux sont habilités à statuer sur l'affaire. La question de la récupération des biens mal acquis au niveau national reste un défi, et le partage d'informations entre les acteurs sur les défis de la corruption transnationale est faible. Au niveau international, le Togo n'a pas encore mis en œuvre les dispositions de la CNUCC pour récupérer ses avoirs à l'étranger.

R : *Fait usage des provisions de la CNUCC pour recouvrer les avoirs à l'étranger.*

⁷ Transparency International, Business Principles for Countering Bribery (août 2004), https://images.transparencycdn.org/images/2008_BusinessPrinciplesSME_EN.pdf, (13.12.2021).

⁸ GIABA, Quatrième Rapport de suivi l'évaluation mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme du Togo (Mai 2015), https://www.giaba.org/media/f/930_4th%20FUR%20Togo%20-%20French.pdf (27.11.2021).